

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 4
- absents : 4
- prenant part à la délibération : 19

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 20 novembre 2023 - **Date de l'affichage :** 28 novembre 2023

**Membres Présents :**

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

**Membres ayant donné procuration :** APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs. GASIGLIA Éric à MARTIN Jean-Maurice, LUNARDI Karine à ASTROLOGI TENESSY, PIEYRE Laurence à VERGNET Anne.

**Membres absents :**

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

**Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance.**

### **Délibération n°2023\_45 – approbation de l'avenant au contrat bourg-centre de la commune d'Entre-Vignes – contrat 2ème génération 2022/2028**

**Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN**

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que la commune d'Entre-Vignes a signé le 28 février 2020 son contrat Bourg-Centre.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Le Conseil Régional Occitanie a reconduit le dispositif « Bourg-Centre » afin de renforcer l'attractivité et le développement des communes « pôles de services », qui, par leur offre de services (équipements, commerces...), remplissent également une fonction de centralité aux populations d'un bassin de vie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant au contrat bourg-centre de la commune d'Entre-Vignes pour la période 2022-2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat Bourg-Centre de la commune d'Entre-Vignes signé le 28 février 2020,

Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant au contrat « Bourg-centre » 2022-2028 de la commune d'Entre-Vignes

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée à l'unanimité**

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

